



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE** (en application du vote du Conseil Municipal du 15 mai 2024 applicable à la rentrée scolaire de septembre 2024)

La commune d'YZERON gère en régie directe la restauration scolaire pour les enfants des deux écoles de la commune (école publique du RONZEY et école privée de LA MADONE).

Le restaurant scolaire ouvre, le midi, aux jours d'école.

La restauration scolaire est un temps privilégié. Deux objectifs sont poursuivis pour la satisfaction des enfants et des parents durant la pause méridienne :

- Proposer aux enfants un repas équilibré et ainsi participer à l'éducation nutritionnelle et à l'éducation au goût.
- Proposer, au sein du service périscolaire, des activités ludiques (avant et après le repas) destinées à rompre avec le rythme scolaire.

Ce règlement précise les conditions de bon fonctionnement du restaurant dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline.

**Lieu** : Au p'tit Pré

**Dates** : Définies par l'inspection d'académie du Rhône, selon le calendrier scolaire. Accueil dès le premier jour de la rentrée des classes.

**Encadrement** :

- 1 cuisinier responsable de la gestion du restaurant scolaire
- 1 agent pour aider au service
- 1 agent le mardi et jeudi pour aider au service des maternelles
- 1 agent pour le ménage
- Ponctuellement, des bénévoles pour aide au service

En cas d'absence d'un membre du personnel, la commune prévoit son remplacement.

## **A - FONCTIONNEMENT**

**A-1 - Le public concerné** : Les enfants scolarisés depuis la Petite section jusqu'au CM2.

Les enfants à partir de 2 ans sont acceptés **sous réserve de ne pas exiger une surveillance particulière pendant les repas et pendant les moments de détente et sous réserve d'avoir acquis la propreté et d'être autonome pour manger.**

La commune assure la responsabilité de la surveillance des enfants durant le temps de midi.

**A-2 - Capacité d'accueil** : 70 couverts

**A-3 - Horaires d'ouverture** :

1<sup>er</sup> service : 12h00-12h50

2<sup>ème</sup> service : 12h50-13h35

Seules les sorties, qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès du responsable, seront autorisées.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière d'hygiène alimentaire, et de permettre d'optimiser l'organisation de la production, **l'accueil physique des parents n'est pas assuré les matins. Les parents pourront rencontrer le cuisinier du restaurant scolaire, sur rendez-vous**, sauf pour remettre un médicament et son ordonnance.

## **B - INSCRIPTIONS / RESERVATIONS / ANNULATIONS**

### **B-1 – Inscriptions**

Tout enfant doit obligatoirement être inscrit pour être accueilli au sein du restaurant scolaire même occasionnellement. Pour ce faire, les parents doivent impérativement :

**Pour les nouveaux arrivants :**

- Remplir le dossier d'inscription ci-joint
- Signer le présent règlement,
- Retourner le tout à **l'accueil périscolaire ou à l'accueil de la mairie pendant les vacances scolaires.**

**Pour les enfants déjà inscrits :**

- Vérifier et mettre à jour si nécessaire les données personnelles du portail famille.
- Vérifier que tous les documents nécessaires à l'inscription de l'enfant sont transmis.
- Valider le règlement intérieur via le portail famille.
- **Prévenir le responsable si changement d'école (n'est pas modifiable sur le Portail des familles).**

Tout changement administratif (ex. : personne autorisée à récupérer les enfants) en cours d'année sera notifié sur le portail famille avec un mail de confirmation (cantine@yzeron.com).

### **B-2 - Réservations des repas :**

Les réservations de repas peuvent se faire suivant un planning annuel pour les enfants « réguliers ». Ce planning est rempli avec le dossier d'inscription format papier pour les nouveaux arrivants.

Pour les familles ayant accès au Portail familles les inscriptions se font directement via le portail famille en établissant un planning annuel pour chacun de leur enfant.

Pour les réservations occasionnelles, celles-ci doivent être faites directement sur le Portail familles au plus tard à **7h00** le jour même du repas pour que le gestionnaire puisse pointer le changement.

En cas de difficultés pour réserver de manière dématérialisée les parents sont invités à se rapprocher du responsable par mail : [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com) ou par téléphone au 04.78.81.02.72.

### **B-3 - Modifications – absences - annulations :**

Tout repas réservé est facturé.

Tout au long de l'année, la famille a la possibilité de modifier (ajouter ou annuler) des réservations de repas en se connectant sur son espace personnel du Portail familles.

**Toute modification (ajout, annulation) doit être faite au plus tard à 7h00 le jour même du repas** afin de permettre la prise en compte dans les effectifs, la facturation ou non du repas aux familles et la bonne gestion des approvisionnements.

Si un enfant déjeune au restaurant scolaire **sans réservation, le repas lui sera facturé au plein tarif.**

**Après 7h00, les demandes d'annulation** pour le jour même ne peuvent pas se faire via le Portail familles mais sont possibles. Vous devez appeler aux horaires d'ouverture uniquement au 04.78.81.02.72 en confirmant l'annulation par mail : [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com) : le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de **7h00**. **Attention toute annulation pour le jour même sera facturée au plein tarif.**

Exemple : j'annule l'inscription de mon enfant le mardi matin après **7h00** pour le mardi midi = repas facturé plein tarif.

Les annulations pour maladie avec justificatif médical pourront se soustraire à la facturation. Le certificat devra être remis avant la facturation soit le 2 du mois suivant. **Attention, il n'y aura pas de relance.**

Pour les jours de grève et de sortie scolaire il est demandé aux parents d'annuler les inscriptions via le Portail familles sous peine d'être facturé selon les modalités du règlement intérieur.

Concernant les jours d'absence des enseignants, il est également demandé aux parents d'annuler les inscriptions via le Portail famille lorsque l'absence est connue avant le délai imparti par le règlement (**7h00** le matin) sous peine de facturation.

**Aucune modification ne sera prise par les professeurs des écoles, l'ATSEM ou les agents du périscolaire.**

### **C – REGLES DE VIE ET DEROULEMENT DES REPAS**

En fonction des âges, deux services sont organisés pour respecter le rythme des enfants. Toutefois, selon les effectifs, les niveaux peuvent être panachés.

Dans l'enceinte du restaurant, l'équipe de service fera preuve de pédagogie en veillant :

- Au respect des règles d'hygiène.
- A la tenue correcte des enfants et à la discipline.
- A leur autonomie.
- A l'initiation au goût, à la découverte de produits.

Une attention particulière sera accordée aux plus jeunes enfants.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel encadrant en faisant comprendre à leur enfant que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun :

- Se déplacer dans le calme.
- Être poli, respecter les consignes et tenir compte des remarques du personnel.
- Prendre soin de ses camarades, les respecter.
- Parler avec les enfants de sa table sans crier, sans chahuter.
- Ne prononcer aucune injure, moquerie ou gros mot.
- Se tenir correctement à table et manger proprement.
- Demander à être servi en fonction de son appétit pour ne pas gaspiller la nourriture.
- Ne pas jouer avec les aliments.

En cas de comportement inadapté, les parents en seront informés.

En cas de non-respect répété par l'enfant des règles citées ci-dessus, un courrier informant de la mise en place d'un avertissement sera envoyé à la famille. Une exclusion définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée après exclusion temporaire. Si le comportement de l'enfant met en danger la sécurité de ses camarades et/ou des adultes, une exclusion immédiate peut être prononcée.

De leur côté, les agents s'engagent à respecter les enfants, en adoptant à ce titre un langage et une attitude corrects envers eux. La relation avec l'enfant devra se faire avec toute la bienveillance requise.

## **D - SANTE / MENU / REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER ET/OU ALLERGIES ALIMENTAIRES**

### **D-1 – Santé**

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer un médicament. Toutefois, exceptionnellement, le cuisinier pourra aider à l'administration d'un médicament, par exemple en fournissant un verre d'eau (et non administrer directement un médicament qui est un acte médical).

Dans ce cas, les parents devront impérativement présenter eux-mêmes, au cuisinier du restaurant scolaire :

- Un certificat médical précisant que l'état de leur enfant autorise sa scolarisation,
- Une ordonnance médicale précisant pour le repas de midi la prescription du médicament, quantités et dates précises du traitement,
- Le médicament prescrit par le médecin **et préparé par les parents (ex : préparation poudre)**, dans sa boîte d'origine, indiquant le nom de l'enfant et la posologie.

L'enfant doit être suffisamment autonome pour prendre son médicament.

En dehors de ce cas, la prise de médicaments est interdite.

### **D-2 - Le menu**

Il est affiché (sous réserve de modification) au restaurant scolaire, dans les écoles et sur le site Internet de la commune. Ce menu est établi sur la base d'un plan alimentaire conforme à l'équilibre nutritionnel.

En cas de problème (technique ou de personnel), la commune se réserve le droit de servir des repas froids de manière temporaire.

### **D-3 - Régime alimentaire**

Aucun régime alimentaire particulier n'est admis.

La commune ne prend pas de dispositions relatives à des plats de substitution en raison de spécificités d'ordre religieux, ou idéologique.

Les familles concernées sont invitées à consulter les menus et de choisir au mieux les jours où leur enfant déjeune au restaurant scolaire.

Enfin, elles peuvent, si elles le souhaitent, fournir un panier repas à leur enfant dans le respect des consignes inscrites au règlement du restaurant scolaires concernant les allergies alimentaires.

### **D-4 - Allergies alimentaires**

Pour des raisons de responsabilité, la commune ne sera pas en mesure d'accueillir au restaurant scolaire les enfants souffrant d'allergies alimentaires qualifiées « aliments cachés et allergies à certains aliments entrant régulièrement dans la composition des menus (arachide, pois chiches, oeuf, gluten, lait ...) » sauf si les parents fournissent, le matin même, un panier repas.

Dans ce cas, les enfants concernés seront accueillis au restaurant scolaire après :

- Présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- Elaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès de la directrice de l'école associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, la directrice et le service de la cantine afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir ...),
- Remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

Pendant le temps de restauration, les parents (ou une personne les représentant) devront impérativement être joignables par téléphone.

*Fourniture du panier repas :*

Dans ce cas le panier repas sera déposé le matin même au restaurant scolaire et remis en mains propres au cuisinier ou un agent de service. Le repas devra être fourni dans une glacière, sac isotherme portant mention du nom de l'enfant, avec des boîtes hermétiques contenant le repas et portant mention du nom de l'enfant, sa classe et le contenu de la boîte. Les boîtes devront pouvoir être utilisées au four à micro-ondes.

La glacière sera restituée aux parents et le repas sera mis dans le frigo de la cantine dont la température se situe à 3°C. Au moment du repas, les aliments seront réchauffés au micro-ondes.

*Tarification particulière :*

Une tarification particulière, déterminée par le Conseil Municipal, sera appliquée.

*Exception au principe d'accueil de l'article 1 des conditions d'admission :*

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un(e) surveillant(e) auprès de l'enfant, la commune d'YZERON se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, et ce, tant pour des raisons financières que pour des raisons de surveillance et de responsabilité à l'égard des autres enfants inscrits.

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou s'ils se déclarent en cours d'année scolaire, ils doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des parents avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI). A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli tant que ces pièces ne seront pas fournies.

## D- 5 - Dispositions diverses

Il sera précisé dans le « dossier d'inscription au restaurant scolaire » par les familles qu'elles ont au préalable pris connaissance de ce règlement.

Ce dossier comportera aussi les renseignements nécessaires pour joindre les parents en cas d'urgence ainsi qu'une décharge autorisant les interventions médicales d'urgence.

Toute modification de ces informations sera signalée au cuisinier du restaurant scolaire par mail ([cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com)) ou sur le Portail familles.

## E - TARIFS ET FACTURATION

### E-1 – Tarifs

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La délibération en vigueur est annexée au présent règlement.

### E- 2 – Facturation

Tous les repas pris au restaurant scolaire font l'objet d'une facturation en fin de mois, selon les modalités suivantes :

- ↗ 1 facture par mois,
- ↗ La facture sera établie au nom des représentants légaux.
- ↗ Le recouvrement de ces factures est confié aux régisseurs de recettes, puis à la trésorerie.

Le règlement s'effectue en espèces, par chèque, par prélèvement automatique ou virement bancaire et paiement en ligne via le portail famille.

Les règlements en espèces ou chèque à déposer **au responsable de la cantine ou au responsable du périscolaire.**

Lorsqu'une facture n'est pas acquittée dans les délais par une famille, la Trésorerie se charge d'engager les poursuites nécessaires à son recouvrement.

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être accordée aux familles d'Yzeron rencontrant des difficultés de paiement ; après une étude budgétaire une prise en charge ponctuelle pourra être accordée. Pour se renseigner, prendre contact avec le CCAS au 04.72.41.17.30 ou par mail : [ccas@yzeron.com](mailto:ccas@yzeron.com).

## F - DISPOSITIONS DIVERSES

Des adultes peuvent, après autorisation de la Municipalité, être admis au restaurant scolaire.

Le non-respect de ce règlement et tout spécialement :

- Les repas non payés ou payés systématiquement en dehors des délais,
- Le manquement important à la discipline ayant fait l'objet d'au moins deux avertissements aux parents, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du (ou des) usager(s) concerné(s). Dans ces cas, et avant application des sanctions, les parents seront personnellement avisés.

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS



**Coupon à rendre**

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année 2024-2025

NOM :

PRENOM :

NOM (S) et PRENOM (S) du ou des enfants :

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »